

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1529 : REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2143-3,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 22 juin 2020 portant constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Considérant que cette délibération en a fixé la composition suivante :

- 5 élus : Président, Vice-Président, 3 conseillers municipaux titulaires, 3 conseillers municipaux suppléants,
- 1 représentant d'associations d'usagers,
- 1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées,
- 1 représentant d'associations représentant les personnes âgées,
- 1 représentant des acteurs économiques.

Vu l'arrêté du Maire n°2020-624 portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu la démission de Madame Véronique BESSE de son mandat de Maire, devenue définitive le 30 juin 2022,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire, Christophe HOGARD, du 7 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Véronique BESSE est remplacée en tant que Présidente de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) par Christophe HOGARD. Les autres membres de cette commission demeurent inchangés.

Transmis en Préfecture le : 15/09/2022

Les Herbiers, le 12 septembre 2022

Publié électroniquement le : 15/09/2022

Le Maire
Christophe HOGARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.